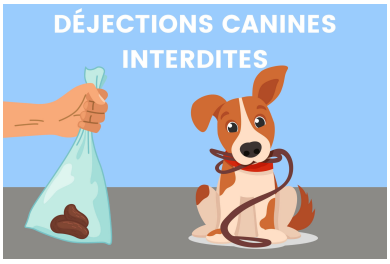
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX, MUNICIPAUX



ARRÊTÉ DU MAIRE – ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Concerne le balayage, désherbage, et déneigement des trottoirs.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2020/10/arretecomtrottoir.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – PROPRETÉ CANINE

Il est interdit de laisser sur le domaine public les déjections canines.
Des sacs sont mis à votre disposition dans les bornes canines.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2025/09/2016.044.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – DIVAGATION DES CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du territoire communal.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2025/09/2023.192.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2021/02/arretédepotsauvages.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX

La circulation est interdite sur l'ensemble des chemins ruraux sauf pour les propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2025/10/arrete-2022.168.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – PLONGEON INTERDIT

Il est strictement interdit de plonger ou de sauter du pont reliant Saint Jean à Changis compte tenu des dangers présentés.

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2020/07/arretéplonger.pdf



ARRÊTÉ DU MAIRE – BAIGNADE INTERDITE

La baignade est formellement interdite dans la Marne sur tout le territoire communal

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2020/07/arrêtébaignade.pdf

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL – CONTRE LE BRUIT

Horaires autorisés
de 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi
de 9h à 12h et 14h à 19h le samedi
et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2025/09/APn°19ARS41SEdu23septembre2019.pdf

MAIRIE DE ST JEAN LES DEUX JUMEAUX

46 rue Raymond Poincaré
77660 Saint Jean Les Deux Jumeaux

01.64.35.90.12

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de St Jean les Deux Jumeaux